



CCAS de Bernay
Délibération : 02
Conseil d'administration
du 09 juillet 2021

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 09 JUILLET 2021 -

Délibération n° 15- 2021

Rapporteur : Madame Claudine HEUDE

L'an deux mille vingt et un, le vendredi neuf juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame HEUDE Claudine, vice-présidente.

Présents : Madame HEUDE Claudine, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GUERRAND Sylvie, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame MAGNAN Nora, Monsieur DUBUCHE Gérard.

Pouvoirs : Monsieur VARANGLE Jérôme à Madame HEUDE Claudine.

Excusés : Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame FERAUD Sara, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame MARY Brigitte, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Absentes : Monsieur WIENER Guillaume, Madame DAEL Camille, Madame GENET Colette, Madame ERARD Elisabeth.

Date de la convocation : 29 juin 2021.

Objet :

FINANCES – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DU CCAS

EXPOSE DES MOTIFS :

Les concours de trésorerie, sont inscrits hors budget dans les comptes financiers de la classe 5 et sont destinés à la gestion de la trésorerie de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le CCAS de Bernay décide de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine une ouverture de crédits de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 160 000 €
- Durée : 12 mois à partir de la date de mise en place
- Index des tirages : Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%
- Marge sur index : 1,35%
- Méthode de calcul des intérêts : jours exacts / 365
- Montant minimum des tirages : 15 000 €
- Commission : 0,10 % soit 160 €
- Frais de dossier : 150 €

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 alinéa 3-4 ;

Vu la proposition du Crédit Agricole du 01/07/2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A DECIDE A L'UNANIMITE
(ABSTENTIONS : Monsieur LERAT Sébastien)

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention d'ouverture de crédit ;
- **À PROCEDER** sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat ;

Pour copie certifiée conforme
La Présidente

Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

